

réels des monnaies et l'écu "vert", qui est utilisé dans le calcul des prix agricoles. Ce coefficient de conversion est inflationniste et devrait aussi être supprimé, en dépit des problèmes politiques qu'une telle mesure susciterait, car il est important que les règles de la CEE en ce qui concerne l'établissement des prix agricoles soient aussi simples que possible.

4. Mesures nationales

A l'heure actuelle, outre les programmes prévus dans le cadre de la PAC, les divers Etats membres fournissent des programmes nationaux à l'appui de leurs secteurs agricoles respectifs (par exemple, au Royaume-Uni, le régime de primes variables pour le boeuf et l'agneau). Parallèlement, chacun de ces Etats applique des contingents nationaux visant le lait et le sucre. Or, ces mesures nationales semblent être incompatibles avec la réalisation d'un marché unique. Pour le moment, on ne sait toujours pas si celles-ci seront éliminées ou pas.

Le marché intégré pourrait aussi avoir des incidences sur les arrangements préférentiels qu'a conclus la Communauté avec les pays en voie de développement dans le cadre de la convention de Lomé. Par exemple, à l'heure actuelle, le Royaume-Uni importe de préférence les bananes des pays de l'ensemble A.C.P. (Afrique-Caraïbes-Pacifique). Cette entente appelle une législation nationale spéciale et empêche la libre circulation des bananes à l'intérieur de la Communauté. Elle ne cadre donc pas avec l'objectif de 1992.

VI Conclusion

Il est évident qu'un certain nombre de questions soulevées par l'intégration de la CEE en 1992 devront aussi être abordées dans le cadre d'autres négociations internationales en cours. Les problèmes d'accès et de concurrence sur les marchés tiers, et en particulier le niveau de protection de la CEE contre les importations de produits agricoles primaires et transformés, ne peuvent être tranchés que dans le cadre des négociations commerciales multilatérales (NCM). Les entraves techniques, qui peuvent nécessiter la modification de nos pratiques d'expédition et de transformation, si nous désirons maintenir notre accès au marché, devront être traitées dans nos relations bilatérales avec la CEE et également dans les NCM et dans les travaux des organismes normatifs internationaux, tels que la Commission du Codex Alimentarius et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.